



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Règlement de visite

Du Château de Chantilly



Sommaire :

3 - Accès aux espaces

5 - Plan Vigipirate

5 - Comportement général des visiteurs sur site

6 - Vente de billets

6 - Procédure pour les groupes

7 - Prise de vue

7 - Interdiction sur site

8 - Sécurité des personnes, œuvres et bâtiments

Préambule

Le présent règlement a pour but d'informer les visiteurs du Château de Chantilly des conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections mais aussi la qualité de visite.

Les agents d'accueil et de surveillance sont présents pour informer les visiteurs et les assister en cas de difficulté. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de visite.

Le règlement de visite s'applique à tous les visiteurs qui se rendent au Château de Chantilly, ainsi qu'à toute personne ou groupement autorisé à disposer de certains locaux pour des réunions, événements, réceptions, conférences, projections ou cérémonies diverses, et à toute personne étrangère au personnel du Château de Chantilly présente sur site pour des motifs professionnels.

Accès aux espaces

Le Château de Chantilly est un domaine privé. L'accès aux différents espaces est payant.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la direction :

Horaires haute saison (de fin mars à fin octobre) :

Château : 10h00 – 18h00

Parc : 10h00 – 20h00

Grandes Écuries : 10h00 – 18h00

Horaires basse saison (de fin octobre à mars) :

Château : 10h30 – 17h00

Parc : 10h30 – 18h00

Grandes Écuries : 10h30 – 17h00

L'entrée dans le musée est arrêtée 30 minutes avant la fermeture. Le public est invité par le personnel d'accueil et de surveillance à se diriger vers la sortie de telle sorte que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de fermeture. Pendant les weekends, jours fériés et les vacances scolaires, la boutique du château reste ouverte 15 minutes après la fermeture du musée Condé pour permettre aux visiteurs de terminer leurs achats.

Chaque visiteur doit être muni d'un billet et se doit de le conserver tout au long de sa visite. Un agent de surveillance est susceptible de contrôler un titre d'accès à tout moment.

La direction fixe les tarifs applicables ainsi que les conditions d'application des tarifs réduits et des

gratuités. Les tarifs sont affichés dans les billetteries et sur le site internet du Château.
La fermeture d'une partie des salles n'entraîne ni réduction ni remboursement du billet.

1. Parkings

Lors de l'arrivée sur site, plusieurs parkings sont mis à disposition des visiteurs : parkings P1 et P2

- Véhicules légers et camping-cars

Le prix des parkings P1 et P2 est de 5€ par jour et par véhicule. Cette tarification est un forfait journée (le passage sur le parking sera facturé 5€ quelle que soit la durée du stationnement). Le parking P2 n'est accessible que les week-ends, les jours de spectacle et les jours de forte affluence. Le stationnement des camping-cars n'est pas autorisé.

- Autocars :

Un parking gratuit est accessible à côté du parking P1 pour les autocars.

- Motos et vélos :

Un parking gratuit a été aménagé spécialement en contrebas du parking P1 pour les motos et les vélos.

- Parking personne à mobilité réduite (PMR), membres des sociétés d'amis du Château et détenteurs d'un abonnement annuel :

L'accès aux parkings est gratuit sur présentation d'un justificatif lors de l'entrée sur le parking. Sans présentation de ce justificatif, la gratuité ne pourra être accordée.

2. Parc

L'accès au Parc est soumis à une tarification. L'entrée et la sortie du site se fait par la Grille d'Honneur (grille principale).

Pour y accéder, les visiteurs doivent être munis d'un billet Parc. Ce billet est contrôlé par l'agent de sécurité posté au niveau de la guérite de la grille d'honneur.

La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de la journée de visite. En cas de perte de billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

3. Château

Comme pour le Parc, l'accès au Château est payant.

L'entrée sur site se fait également par la Grille d'honneur.

Pour y accéder, il convient de se munir d'un billet 1 Jour qu'il faut présenter à l'agent de sécurité posté au niveau de la Grille d'Honneur, puis également lors de l'entrée dans le Château au niveau du Hall d'Honneur, et du bas de l'escalier d'honneur auprès d'un autre agent de sécurité.

La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de la journée de visite. En cas de perte de billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

4. Grandes Écuries

Tout comme pour le Château et le Parc, l'accès aux Grandes Écuries, au musée du Cheval et aux spectacles équestres est payant.

Cependant, contrairement aux deux espaces ci-dessus, l'accès se fait par l'allée Decaux ou via le chemin longeant le parking P2 prévu à cet effet.

Pour y accéder, il convient de se munir d'un billet 1 Jour et/ou d'un billet 1 Jour + spectacle et/ou d'un billet Grandes Écuries qu'il faut présenter à l'agent de sécurité posté à l'entrée des Grandes Écuries.

La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de votre journée de visite. En cas de perte de billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

Plan Vigipirate :

Dans le cadre du Plan Vigipirate, le Château de Chantilly applique les mesures préventives mises en place par le gouvernement.

Tous les visiteurs doivent donc se plier aux règles de sécurité énoncées par les agents chargés de la surveillance et de la sécurité du site (ouverture et contrôle des sacs, sacoches...).

Les valises et autres bagages volumineux ne sont pas admis sur site. Aucune consigne n'est disponible.

En cas d'incident, il convient en premier lieu de s'échapper de la zone de danger, puis d'alerter le personnel de surveillance et d'obéir à ses injonctions.

Pour en savoir plus sur le comportement à adopter en cas d'attaque, il est conseillé de se référer aux instructions données sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

Comportement général des visiteurs dans l'ensemble des espaces

Tout mineur non accompagné d'un adulte se verra refuser l'accès, même muni d'un billet.

Les enfants ne sont pas autorisés à courir dans les intérieurs et ne doivent pas être laissés sans surveillance.

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est difficile à l'intérieur des espaces du Domaine :

- Le Parc : Il comprend le jardin à la française, le jardin anglais, le jardin anglo-chinois, le hameau et le petit bois (115 hectares), avec des allées généralement non goudronnées. La pente pour accéder au château est raide et difficile à gravir en chaise roulante. Il est possible cependant de louer des véhicules spéciaux, *via* un prestataire extérieur, une prestation qui vient en supplément du billet d'entrée.

- Le Château : de nombreux espaces ne sont accessibles qu'en empruntant des escaliers de quelques marches au moins : chapelle, galerie des cerfs, galeries de peinture et logis). Les grands appartements, le cabinet d'arts graphiques et le cabinet des livres sont de plain-pied depuis les entrées inférieures et supérieures du château. Pour les personnes à mobilité réduite, deux fauteuils roulants sont à disposition dans le hall du château (sous réserve de disponibilité).
- Les Grandes Écuries, le musée du Cheval et le spectacle équestre : l'accès et le circuit de visite sont de plain-pied. Pour les personnes à mobilité réduite, un fauteuil roulant est à disposition à l'entrée des Grandes Écuries (sous réserve de la disponibilité).

Les visiteurs sont priés de respecter les règles imposées par les agents de sécurité et les indications qui leur sont fournies. En cas de non-respect des règles et indications données, les agents de sécurité sont autorisés à diriger les visiteurs vers la sortie et un nouvel accès leur sera refusé.

Dans le Château, il est interdit de s'asseoir sur le mobilier historique, de toucher au mobilier, aux œuvres, de franchir les mises à distance et toute autre mesure d'éloignement des œuvres. Les photos avec flash sont interdites à l'intérieur du château.

Dans les Grandes Écuries, les visiteurs sont priés de ne pas toucher aux chevaux, poneys et ânes. Il est interdit de les nourrir. Le Château de Chantilly ne serait en aucun cas responsable en cas d'incident lié à la transgression de cette règle.

Lors des spectacles :

- Il est interdit de toucher au rideau séparant les Grandes Écuries des coulisses du spectacle équestre et qui permet le passage des chevaux.
- Il est demandé de respecter les consignes de sécurité annoncées au micro : ne pas crier, courir dans les gradins, ne pas se lever pendant le spectacle (les chevaux sont des animaux craintifs et peuvent faire des écarts à la vue de mouvements inattendus et provoquer un accident).
- Les photos et films sont interdits pendant toute la durée de la représentation.

Les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte du site (Château, Parc, Grandes Écuries).

Vente de billets

Les billets d'entrée pour le Château de Chantilly peuvent être obtenus sur place en billetterie, sur différentes plateformes en ligne ou sur le site internet du Château de Chantilly : <https://chateaudechantilly.fr/>

Sauf cas exceptionnel, les billets ne sont ni remboursables ni échangeables.

Tous les billets, achetés sur place comme en ligne, sont soumis à un contrôle aux différents points d'accès du site.

Les différents types de billets et la grille tarifaire peuvent être consultés sur le site du Château de Chantilly : <https://chateaudechantilly.fr/billets-et-tarifs/>

Des tarifs réduits peuvent être obtenus lors de l'achat du billet, sur place ou en ligne. La présentation d'un justificatif est obligatoire pour l'obtention d'un tarif réduit : en cas d'achat de billet sur place, le justificatif devra être fourni à l'agent en billetterie en cas d'achat de billet en ligne, le justificatif devra

être fourni à de l'agent de sécurité lors du contrôle d'accès.

Des gratuités peuvent également être obtenues sur présentation d'un justificatif. Liste des réductions/gratuités sur notre site internet : <https://chateaudechantilly.fr/billets-et-tarifs/>

Le Pack TER Chantilly (billet combinant train aller/retour depuis la gare du Nord + billet d'entrée) peut être acheté en gare, aux guichets ou bornes TER Hauts de France uniquement ou en ligne sur le site de la SNCF : <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/decouvrir/packs-ter-touristiques/pack-ter-domaine-de-chantilly>. Il convient de conserver le billet et la contremarque tout au long du trajet (aller et retour). La contremarque sera à échanger à la billetterie du Château de Chantilly contre un billet d'entrée.

- Pass annuel :

Le Pass Annuel Solo, Tribu ou Parc permet de profiter d'un accès illimité au château, au parc et aux Grandes Ecuries et de bénéficier d'avantages exclusifs sur les événements organisés par le Château et par ses partenaires dans la région cantilienne.,

Tarifs :

Pass Parc (accès illimité du parc et des jardins du Château de Chantilly. Pass valable pour 1 personne.) : **25€**

Pass Solo (accès illimité du Château, du parc et des Grandes Ecuries et avantages exclusifs. Pass valable pour 1 personne) : **39€**

Pass Tribu (accès illimité du Château, du parc et des Grandes Ecuries et avantages exclusifs. Pass valable pour 1 personne + jusqu'à 3 invités à chaque visite) : **89€**

Procédures pour les groupes

1 - Groupes adultes

Le tarif groupe est applicable à partir de 15 personnes.

Réservation obligatoire à effectuer au préalable auprès du service réservations :

groupe@chateaudechantilly.fr, plus de renseignement sur le site Internet :

<https://chateaudechantilly.fr/groupe-et-professionnels/>

2- Groupes enfants

Les tarifs scolaires sont valables uniquement du lundi au vendredi, hors vacances scolaires.

Maximum autorisé de 35 élèves par groupe/ classe.

Les 3 premiers accompagnateurs sont gratuits, les suivants s'acquittent du droit d'entrée adulte.

Réservation obligatoire à effectuer au préalable auprès du service réservation :

reservation@domainedechantilly.com, plus de renseignement sur le site internet :

<https://chateaudechantilly.fr/enseignants-centres-de-loisirs/>

Le contrat de réservation doit être présenté sur place en billetterie afin d'obtenir les billets du groupe (adulte ou enfant). Un contrôle des titres est ensuite effectué par un agent d'accueil et/ou de sécurité aux différents postes de contrôle du site.

Prises de vue

Les visiteurs sont encouragés à prendre des photos et des vidéos du Château, du Parc et des Grandes Écuries et à les poster sur les réseaux sociaux, en utilisant l'hashtag #chateaudechantilly. Les photos et vidéos ne sont pas autorisées lors des spectacles équestres.

Les clichés ou vidéos doivent être pris dans le respect des lieux et des consignes de sécurité en place sur le site mais aussi dans le respect des autres visiteurs.

Pour des raisons de conservation et de sécurité, les flashes et les perches à selfie sont interdits en intérieur.

Les drones sont interdits dans l'enceinte du site.

Les photos d'événements privés (mariages ou fiançailles ou autres) sont autorisées dans le parc du château uniquement. Pour toute photographie sans matériel (trépied, valise, parapluie...), le tarif est de 380 € pour les mariés/fiancés et le photographe. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du billet d'entrée Parc.

Pour des photographies avec matériel (trépied, valise, parapluie...), il convient d'adresser une demande à : evenementiel@chateaudechantilly.fr

Les photos et/ou tournages à des fins professionnelles doivent faire l'objet d'une demande au préalable auprès du service événementiel qui peut être contacté à l'adresse suivant : evenementiel@chateaudechantilly.fr. Le personnel de sécurité a pour consigne d'empêcher toute prise de vue à caractère manifestement professionnel qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande préalable.

Les prises de vue pendant les spectacles équestres sont interdites.

Interdictions sur site

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les valises et autres bagages volumineux ne sont pas admis sur site. Aucune consigne n'est disponible pour garder les bagages des visiteurs.

Les drones et trépieds sont interdits, aussi bien dans les intérieurs que dans les extérieurs.

Les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, ne sont pas autorisés sur site à l'exception des chiens d'assistance.

Les vélos ne sont pas autorisés à circuler dans le Parc. Un parking à vélos est disponible gratuitement devant l'entrée du Château.

Au sein du Château de Chantilly il est formellement interdit de :

- manger ou boire en dehors des zones prévues à cet effet
- courir

- fumer/vapoter et cracher dans l'enceinte du musée
- toucher les œuvres et objets exposés
- franchir les barrières et dispositifs visant à tenir les visiteurs éloignés
- s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation
- s'allonger sur les banquettes
- toucher et de nourrir les animaux
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante
- effectuer des transactions financières dans l'enceinte et aux abords de l'établissement hors caisses, comptoirs et espaces commerciaux
- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues
- jeter à terre des papiers, des débris ou des mégots, et de jeter ou coller de la gomme à mâcher (chewing-gum)
- changer des enfants en bas âges sauf aux endroits indiqués à cet effet
- manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, etc.)

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du site des objets tels que :

- des armes et munitions de toute catégorie
- des outils, notamment les cutters, tournevis, clefs, marteaux, pinces et sécateurs
- tout objet contondant (bâtons de défense, battes de base-ball)
- des objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- des générateurs d'aérosol (teintures, peintures et laques) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité
- des générateurs de produit incapacitant ou neutralisant, des armes électriques de neutralisation des personnes
- des œuvres d'art ou objets d'antiquité
- des quantités de boisson ou de nourriture excessives, à l'appréciation des agents effectuant le contrôle d'entrée dans les espaces d'accueil

Sécurité des personnes, œuvres et bâtiments

Le public doit se conformer aux instructions et recommandations des agents du Château.

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout événement anormal ou accident doit immédiatement être signalé à un agent de sécurité ou de surveillance.

Tout enfant perdu ou égaré durant les heures d'ouverture du Château de Chantilly doit être pris en charge par un agent de sécurité ou de surveillance.

1- Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, prévenir immédiatement un agent de sécurité. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des agents de sécurité.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste sur justification de sa qualité intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux.

2- Incendie

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il doit être procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite des agents d'accueil et de surveillance.

3- Tentative de vol

Sauf cas de force majeure, aucune œuvre exposée ne peut être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture du Château de Chantilly. Tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte.

Tout visiteur pris en flagrant délit de vol dans les boutiques du site sera remis aux forces de l'ordre

4- Événement anormal, injures

Tout événement anormal doit être immédiatement signalé à un agent de sécurité.

Tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens est interdit.

Toute menace, injure, proférée à l'encontre du personnel du Château de Chantilly ou de ses prestataires dans l'exercice de leurs fonctions, peut donner lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction de pénétrer au sein du site.

Tout visiteur qui ne se conforme pas à ce règlement de visite ou troublant l'ordre public pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

La sécurité du domaine se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre à tout moment.

5- Objets trouvés

Les objets trouvés par les visiteurs doivent être déposés auprès des agents de sécurité ou de surveillance postés dans les salles ou au contrôle des billets.

Si les objets trouvés n'ont pas été réclamés, et qu'aucun signe distinctif ne permet de retrouver leurs propriétaires, ils sont déposés à la fermeture du site au poste de sécurité du Château de Chantilly.

Le Château de Chantilly remercie ses visiteurs pour leur diligence dans le respect de ces règles.